



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

ARRETE N° PREF – CAB – SIDPC - 2017 - 0389
Réglementant le lâcher de lanternes célestes

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2215-1 ;
- VU le Code forestier, et notamment les articles L131-1 et L131-2 ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L1311-1 ;
- VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 1982 complété par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1982 portant règlement sanitaire départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 1992 prescrivant des mesures préventives contre les incendies de forêt ;

CONSIDERANT que les lanternes volantes (dites également «lanternes célestes», «lanternes thaïlandaises», «lanternes chinoises», «montgolfières en papier», etc.) sont des ballons à air chaud fonctionnant sur le même principe que la montgolfière et qu'une fois allumé le brûleur chauffe l'air contenu dans la lanterne ce qui a pour effet de faire s'élever la lanterne dans les airs ;

CONSIDERANT que les lanternes volantes ne sont pas pilotées, contrairement aux montgolfières, et que leurs utilisateurs sont dans l'incapacité de prévoir où elles vont atterrir ;

CONSIDERANT que les lanternes volantes sont nécessairement abandonnées par leurs propriétaires ;

CONSIDERANT qu'un lâcher de lanternes volantes, même à partir d'une commune non exposée au danger d'incendie, crée un risque d'incendie dans le département en raison du caractère non maîtrisable des lanternes et des grandes distances qu'elles peuvent potentiellement parcourir selon les conditions climatiques, et notamment de vent ;

CONSIDERANT que ce risque incendie dans le département de l'Yonne, lié aux lâchers de lanternes, concerne aussi bien les zones rurales que les milieux urbains et que les lanternes volantes peuvent atterrir au sol, mais également se retrouver accrochées à des obstacles (arbres, fils électriques, antennes et toits des habitations, etc.) ;

CONSIDERANT que la sécurité des tiers doit être garantie :

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'interdire l'usage des lanternes volantes, pendant les périodes de l'année considérées à risque, dans le département de l'Yonne, au regard des éléments précités ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 : Constitue une lanterne volante au sens du présent arrêté tout dispositif de type « ballon à air chaud » fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non piloté et comprenant une source de chaleur active (telle qu'une bougie par exemple), quelle que soit sa dénomination commerciale : « lanternes célestes », « lanternes thaïlandaises », « lanternes chinoises », « montgolfières en papier », etc.

Article 2 : L'usage (mise à feu et lâcher) de lanternes volantes est soumis à déclaration préalable en préfecture à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'usage (mise à feu ou lâcher) des lanternes volantes est interdit sur l'ensemble du département de l'Yonne du **1^{er} mai au 30 septembre**.

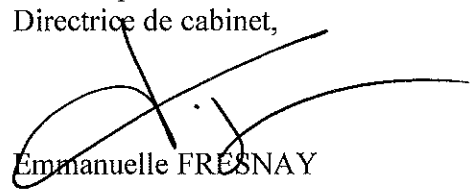
Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté engagera la responsabilité pénale du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans toutes les mairies du département. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage en mairie.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet, Madame la Sous-préfète de Sens, Monsieur le Sous-préfet d'Avallon, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, Madame la Chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes.

Fait à Auxerre, le 30 juin 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Emmanuelle FRESNAY



PRÉFET DE L'YONNE

Préfecture de l'Yonne

1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX

Pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance

pref-pole-securite-publique@yonne.gouv.fr (envois impératifs à cette adresse)

DEMANDE D'AUTORISATION DE LACHER DE LANTERNES

Cette demande est :

- à compléter intégralement et précisément
- à dater et signer (signature page 4)
- à faire viser par le maire de la commune où doit avoir lieu le lâcher de ballons (**toute demande non visée par la mairie sera retournée au demandeur**)
- à adresser **1 mois au moins** avant la date prévue pour la manifestation aux adresses ci-dessus indiquées

I – Identité de l'organisateur (personne physique ou morale)

Nom et Prénom ou raison sociale :

Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :

.....

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : Mail :@.....

II – Identité du déclarant (si différent de l'organisateur)

Nom et Prénom ou raison sociale :

Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :

.....

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : Mail :@.....

III – Renseignements concernant le lâcher de lanternes :

Date :Heure ou créneau horaire :

Type de manifestation (, mariage, etc.) :

Lieu (adresse précise) :

Ville :Code Postal :

Nombre de lanternes :.....

Type : lanternes chinoises ☐ lanternes thaïlandaises ☐ autres (préciser) ☐

IV – Personne présente responsable lors du lâcher de ballons (Attention ! Cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable tout au long du lâcher de lanternes)

NOM :Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

VI – AVIS DU MAIRE

Favorable ☐

Défavorable ☐

Date :

Signature du maire + cachet de la mairie

ANNEXE :

I-A – Les conditions générales de lâchers de lanternes

- ❖ il est recommandé d'utiliser des lanternes ignifuges, à utiliser à l'extérieur seulement, et en dehors de tout confinement, dans un endroit dégagé de toute matière et vapeur inflammables,
- ❖ disposer d'un extincteur ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone de lancement,
- ❖ ne pas porter de vêtements ou accessoires susceptibles de s'enflammer rapidement,
- ❖ vérifier que le vent ne dépasse pas 10km/heure. Selon le vent dominant, vérifier que la trajectoire de la lanterne est dégagée de tout obstacle (arbres, fils électriques, etc...),
- ❖ ne pas lancer de lanternes à moins de 8m d'un aérodrome ou d'un couloir d'atterrissage,
- ❖ vérifier et s'assurer d'une éventuelle réglementation préfectorale ou municipale spécifique (arrêté s'appliquant aux feux de forêt, aux lancements de feux d'artifice, aux sites naturels terrestres, aquatiques, identifiées pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats, etc...). *Le lâcher de lanternes peut être interdit par le Préfet lors de période de sécheresse et/ou de canicule.*
- ❖ il est préférable que deux personnes participent au lancement. La première personne effectuant l'allumage de la lanterne pendant qu'une seconde la maintient en position verticale,
- ❖ ne pas laisser des enfants sans surveillance lancer des lanternes,
- ❖ observer les consignes de sécurité et réaliser le lâcher de lanternes conformément aux instructions de lancement ainsi que des prescriptions particulières éventuelles émises par le fabricant,
- ❖ chaque lâcher sera de 10 à 15 lanternes maximum, espacés d'au moins 5 minutes.

II – Les conditions particulières de lancer de lanternes

À moins de 5 kms de l'aérodrome d'Auxerre-Branches (rayon R)

Sont concernées les communes de :

- | | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------|
| - Aillant-s/Tholon- | - Chevannes | - Pourrain |
| - Appoigny | - Chichery | - Perrigny |
| - Auxerre | - Eglény | - Poilly-sur-Tholon |
| - Bassou | - Epineau-les-Voves | - St-Georges-sur-Baulche |
| - Beaumont | - Fleury-la-Vallée | - St-Maurice-le-Vieil |
| - Beauvoir | - Guerchy | - St-Maurice-Thizouaille |
| - Bonnard | - Gurgy | - Seignelay |
| - Branches | - Hauterive | - Senan |
| - Champlay | - Héry | - Vallan |
| - Charbuy | - Laduz | - Venoy |
| - Charmoy | - Lindry | - Villefargeau |
| - Chassy | - Monéteau | - Villemer |
| - Chemilly-sur-Yonne | - Neuilly | - Villeneuve-St salve |
| - Cheny | - Ormoy | - Villiers-sur-Tholon |

Au titre de la sécurité de la circulation aérienne, outre les conditions générales énumérées ci-dessus au I - A, les réserves types suivantes devront être respectées :

les lâchers seront espacés de 5 minutes, par groupe de 10 à 15 lanternes non reliées entre elles

- ❖ aucun aéronef dans le tour d'horizon;
- ❖ un contact téléphonique préalable 15 minutes avant le lâcher auprès de la tour de contrôle de l'aérodrome d'Auxerre-Branches – Tél : 03.86.48.31.89 (si personne ne répond, le lâcher est autorisé)
- ❖ pas de lancement si la direction et/ou la force du vent risquent d'entraîner des débris (particulièrement les fils métalliques) sur l'aérodrome d'Auxerre-Branches.

A proximité des autres aérodromes du département

A proximité des aérodromes mentionnés ci-dessous, pour les lâchers effectués sur les communes situées dans les servitudes de dégagements de ces plates-formes :

aérodrome	lâchers sur les communes de
AVALLON servicetechniques@ville-avallon.fr	Annéot, Avallon, Champien, Etaule, Pontaubert, Sauvigny le bois
JOIGNY pjjobert@wanadoo.fr	Cézy, Joigny, Looze, Saint-Aubin sur Yonne
PONT-SUR-YONNE ac.sens@wanadoo.fr	Cuy, Gisy-les-Nobles, Michery, Pont-sur-Yonne, Serbonnes, Villeperrot
SAINT-FLORENTIN-CHEU cc-florentinois@wanadoo.fr	Butteaux, Chéu, Germigny, Jaulges, Saint-Florentin

Outre les conditions générales énumérées ci-dessus au I-A, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- ❖ les lâchers seront espacés de 5 minutes, par groupe de 10 à 15 lanternes non reliées entre elles
- ❖ enfin, aucun aéronef dans le tour d'horizon.
- ❖ pas de lancement si la direction et/ou la force du vent risquent d'entraîner des débris (particulièrement les fils métalliques) sur les communes situées dans les servitudes de dégagements des plates-formes citées ci-dessus.

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Metz (Tél. 03 87 62 03 43) ou, en cas d'impossibilité de joindre ce service, au CIC CRA PAF METZ (Tél. 03 87 66 56 56) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Dans tous les cas joindre une autorisation datée et signée de l'exploitant de la plate-forme

Je soussigné(e) Mme – M.auteur de la présente demande
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures
de sécurité jointes en annexe 1 et m'engage à les respecter lors du lâcher de lanternes.

Date de la demande :

Signature du déclarant (+ cachet pour les personnes morales)